



Simiane-Collongue

Simiane le 8 Avril 2016

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

En application de la Loi du 6 Février 1992 N°92-125, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment dans son Chapitre III portant sur les droits des Élus au sein des Assemblées Locales, et son Article 30, le Maire est dans l'obligation d'adresser à chaque Membre du Conseil Municipal une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération avec la Convocation du Conseil Municipal.

En conséquence, veuillez trouver ci-joint, la note explicative qui correspond aux points qui seront évoqués lors de la séance du Vendredi 15 Avril 2016.

Date de transmission le Vendredi 8 Avril 2016.

1 – FINANCES :

1-1 OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SPIC **« AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS FUNERAIRES » :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif de l'exercice 2015 du SPIC comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
▪ Dépenses	0	4.440 €
▪ Recettes	10.000 €	0
▪ Résultats	+ 10.000€	- 4.440 €
Résultat de l'exercice 2015 : + 5.560 €		

1-2 OBJET : AVIS SUR LE BUDGET DU SPIC « EQUIPEMENTS ET **AMENAGEMENTS FUNERAIRES »:**

Ce budget a été créé par délibération du 4 décembre 2014 pour la gestion et la vente d'équipements et aménagements funéraires.

Les dépenses d'un montant de 34 540€ en section d'exploitation sont constituées de 10 100 € pour l'achat éventuel de caveaux, de 20 000€ d'opérations d'ordre (tenue de stock) et 4 400€ (reprise de déficit de 2015).

En recettes d'exploitation, on prévoit les recettes liées à la revente des caveaux et les opérations d'ordre relatives au stock prenant en compte :

- * 20.000 € d'opérations d'ordre (sorties de stocks),
- * 14.540 € constituant la vente des produits des caveaux

En investissement, ce budget est alimenté en recettes par un prêt de la commune de 10 000€ qui fait l'objet en dépenses d'un remboursement de 20.000 € pour la Commune (tenant compte de l'avance faite en 2015 par la Commune).

Cette section enregistre également des créations et sorties de stocks en opérations d'ordre.

Ce budget a été soumis au Conseil d'exploitation du SPIC le 31 Mars 2016 qui a donné un avis favorable.

1-3 OBJET : FIXATION DU TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES :

Au vu de la situation actuelle et dans l'attente de l'extension du cimetière, il est opportun d'acter la suppression des concessions perpétuelles au profit de concessions trentenaires, étant entendu que les personnes détentrices à ce jour de ce type de concession en reste bénéficiaires.

Il est également nécessaire de fixer la tarification comme suit :

Il est à ce titre proposé :

- pour les concessions quinquennaires (6 places) : 750 euros
- pour les concessions trentenaires (6 places) : 1050 euros
- pour les cases columbarium (3 places) 15 ans : 500 euros
- pour les cases columbarium enfus quinquennaires : 350 euros
- pour les cases columbarium enfus trentenaires : 750 euros

Taxes funéraires :

- 50 euros : taxe d'ouverture de caveaux et enfus.
- 20 euros : taxe d'ouverture de columbariums.
- 10 euros : taxe pour urne fixée sur pierre tombale.

Il est prévu le reversement du tiers du produit de l'octroi d'une concession au Centre Communal d'Action Sociale.

1-4 OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES ORGANISEES SUR LE DOMAINE DES MARRES :

La municipalité souhaite valoriser le domaine des Marres par la mise en place de plusieurs actions de nature ludique et pédagogique. Un agent recruté sous la forme d'un emploi d'avenir a été recruté au 1^{er} avril afin de gérer le développement du site et le promouvoir mais aussi pour assurer la mise en conformité administrative du parc animalier. La commune a par ailleurs fait l'acquisition de 4 ânes, 2 chevaux de trait, 5 chèvres ... qui ont enrichi la ferme existante et s'est doté de matériels adaptés pour son transport notamment une bétailière. Dans ce cadre, différentes prestations seront organisées et proposées tant aux particuliers qu'aux

associations, écoles et communes : mariages en calèche, déplacement de la ferme pédagogique, balade sur site ou sur foires...

Par délibération du conseil municipal du 18 avril 2016, le maire a reçu délégation du conseil municipal pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Par arrêtés du Maire, une régie d'avances et une régie de recettes ont été constituées pour permettre de payer les dépenses courantes et l'encaissement des produits des activités. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les tarifs relatifs aux prestations ci-après :

- Mariages en calèche :
 - Tarifs préférentiels pour les Simianais 350€
 - Dans un rayon de 30 kilomètres : 500€ etc
 - Au-delà 500€ + 0.30 le km
 - Caution de 300€
 - Paiement sur la base d'un contrat

- Ferme pédagogique itinérante :
 - 30€ l'âne
 - 650€ pour 30 animaux : 30 kms + 0,30 €/km
 - Paiement sur la base d'un contrat
 - 100€ la vache
 - 200€ (20 petits animaux en plus : chèvres, canards...)

- Visites et animations sur site par les écoles et les centres aérés
 - 400€ pour les groupes de – de 50 personnes
 - 600€ pour les groupes de + de 50 personnes

Pour les écoles et centres aérés de la commune, une gratuité sera accordée dans la limite de 6 prestations par an.

- Balade sur foires :
 - 200€ (si prestation non fournie par la fédération de Provence de Cheval de trait) dans un rayon de 30 kilomètres
 - Au-delà de 30 kilomètres 200€ + 0,30 €/km

- Balades sur d'autres communes :
 - 200€ la ½ journée : 30 kms + 0,30 €/km
 - 350€ la journée : 30 kms + 0,30 €/km

- Balade sur d'autres communes :
Tour d'1/4 d'heures :
 - 2€ pour les Simianais (au-delà de 3 balades gratuites)
 - 3€ pour les extérieurs

- Vente des œufs de la ferme :
 - 6 œufs de poules à 3€
 - 6 œufs de cannes à 5 €

1-5 OBJET : FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FETE DU TERROIRE ORGANISEE LES 1 ET 2 OCTOBRE 2016 :

La municipalité souhaite renouer avec son identité locale et après le retour aux fêtes de saint Eloi, la commune entend réaffirmer son attachement au monde agricole et à ses valeurs à travers l'organisation d'une fête du terroir qui se déroulerait les 1 et 2 octobre 2016. Lors de sa séance du 25 mars, le conseil municipal a sollicité l'aide de différents partenaires pour financer cette manifestation à savoir le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que l'Union Européenne.

Par délibération du 24 septembre 2009, le conseil municipal s'est prononcé sur les tarifs des droits de place pour les commerçants et forains Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de définir les droits de place pour les emplacements des exposants dans le cadre de cet évènement particulier sachant que l'acte constitutif de la régie sera modifié dans ce sens.

Il est proposé au conseil municipal de définir comme suit les tarifs pour la durée de la fête :

Emplacements sous barnums 150€
Autres emplacements forains 300€
Pour le bar : 500€
Pour le restaurant : 500€

1-6 OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA FETE DU TERROIR DES 1 ET 2 OCTOBRE 2016 :

Afin de promouvoir cette manifestation d'envergure la commune envisage la réalisation de supports de communication qui porteront sur la réalisation d'affiches et de livrets présentant la fête et son programme. Toutefois, dans le souci de parvenir à l'équilibre financier de cette opération, la commune a décidé d'avoir recours aux sponsors. IL appartient au conseil municipal de délibérer sur les tarifs qui seront proposés aux annonceurs suivant les modalités ci-après :

- Page complète 2 600€
- Verso de couverture 3 500€
- ½ page 1 600€
- ¼ page 1 000€
- 600 € (1/8 de page)

1-7- OBJET : MODIFICATION DE LA LOCATION DES BARNUMS AFIN DE PRECISER LE CADRE DE LA LOCATION :

Par délibération du 27 Novembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur la fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public.

Il y a lieu de préciser le cadre de la location des barnums selon le tableau ci-dessous :

	Tarif mensuel	Tarif journalier
<u>TERRASSES DE CAFETIERS, RESTAURATEURS OU COMMERCANTS :</u>		
. Terrasse ouverte : Le mètre carré..... Taxe mensuelle exigible du 1 ^{er} mai au 30 octobre de l'année en cours et non fractionnable (période dite de saison). La terrasse est exploitable au-delà de cette période, mais exonérée de taxe en raison des variations climatiques ne permettant qu'une exploitation aléatoire.	1,50 €	
. Terrasse fermée ou semi fermée : A partir du premier mètre carré au mois sur 12 mois, le m2.....	2,50 €	
. Redevance pour l'exploitation de distributeurs automatiques tous types : Par unité placée sur une année non fractionnable, par mois.....	30,00 €	
. Etal journalier : (exploitation d'un étal journalier devant la devanture de l'établissement tel que étal maraîchers, portant textiles ou autres...), le mètre carré exploité au mois sur une année non fractionnable :		
- Emplacement journalier (forains) hors marché pour ce dernier, le tarif (2 € le m2 linéaire) reste inchangé.....	15,00 €	
- Montant forfaitaire mensuel pour les conventionnés pizzas).....	100,00 €	
<u>REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL A LA JOURNEE :</u>		
. Automobiles, camionnettes d'une longueur de 7 mètres.....	30,00 €	
. Véhicules avec remorque, camions, autocars.....	50,00 €	
<u>LOCATION BARNUM (3 X 3)</u>		
Et pour prestation à but lucratif ou particulier		20,00 €
Le montant de la caution de 400 € reste inchangé.		

1-8 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016 :

La Commission Départementale d'élus chargés de déterminer les opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2016 s'est réunie le 16 Février 2016.

Cette Commission d'élus a retenu comme prioritaires les catégories d'opérations que l'Etat souhaite soutenir et notamment les opérations de voirie communale avec création de places de stationnement à proximité des lieux publics.

La Commune a le projet de réaliser une Maison des Associations. L'aménagement des espaces extérieurs avec la création de 26 places de stationnement est prévu et estimé à 76.930 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour financer à hauteur de 25 % du montant H.T. des travaux.

2 - CULTURE

2-1 OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE CULTURELLE ET MODIFICATION DES TARIFS

Par délibération du 9 Février 2012, le Conseil Municipal a instauré les modalités d'occupation et les tarifs suivants pour la salle culturelle :

DEMANDEUR	Jour type	Régle technique	Nb de fois/an	Coût location/jour	CAUTION
Association de Simiane-Collongue	Du lundi au jeudi, répétition ou manifestation gratuite	Sans	1 fois	0 €	1 500€
		Avec	1 fois	150€	
	Tous les jours (dont semaine) pour des manifestations payantes	Sans	1 ^{ère} fois	250€	
			Suivantes	450€	
		Avec	1 ^{ère} fois	400€	
		Suivantes	600€		
Association hors Simiane-Collongue	Du lundi au dimanche	Sans	Chaque fois	3000€	

DEMANDEUR	Jour type	Régle technique	Nb de fois/an	Coût location/jour	CAUTION
Particulier de Simiane-Collongue	Du lundi au dimanche	Sans	Chaque fois	700€	1500€
Particulier hors Simiane-Collongue				3000€	

Afin de rendre plus facile l'accès à la salle culturelle aux associations de la commune, il est proposé de modifier les tarifs comme suit et d'y ajouter la possibilité de la mise à disposition de la salle au tarif de l'euro symbolique.

DEMANDEUR	Contexte	Gradins/SSIAP/ Régie	Coût location/jour	CAUTION
Association exerçant une activité régulière sur Simiane-Collongue	Spectacle de fin d'année (fin mai- fin juin) manifestation payante	Avec	150€	1 500€
	Spectacle de fin d'année (fin mai- fin juin) manifestation gratuite	Avec	1€	
	Autre manifestation	Avec	400€	
	Autre manifestation	Avec	600€	
	Autre manifestation *	Sans	250€	
Association hors Simiane-Collongue		Sans	3 000€	

* La salle pourra être mise à disposition des associations exerçant une activité régulière sur la Commune à l'euro symbolique dans les conditions figurant au tableau ci-dessus, sur demande écrite et motivée soumise à décision expresse du Maire.

DEMANDEUR		Régie Technique	Coût location/jour	CAUTION
Particulier de Simiane-Collongue		Sans	700€	1 500€
Particulier hors Simiane-Collongue			3 000€	

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

